

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du DIMANCHE 13 Novembre 1791.

* * Le Bureau de la Gazette Universelle est actuellement rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est-là que doivent être adressés les Soustractions. Lettres & Avis relatifs à cette Feuille.

ESPAGNE.

De Madrid, le 25 octobre.

LE roi, pour témoigner aux aumôniers des régimens employés à la défense d'Oran, & de ses forts, combien il est content de leurs services, & du zèle qu'ils ont montré dans l'exercice de leur ministère, les en a récompensés par des nominations à des bénéfices dans différens diocèses du royaume. Selon les derniers avis d'Oran, on y ressentit, le 29 du mois dernier, entre onze heures & minuit, un tremblement de terre plus fort que celui qu'on y éprouva quelques jours auparavant, & qui fit tomber un pan de murailles du fort St. Roch, correspondant avec l'enceinte de la place, du côté de la mer, & y a causé une brèche de dix-huit varres de largeur, & de toute la hauteur du mur. Quelques jours avant, pareil accident a fait tomber une autre partie de la même enceinte, ce qui a occasionné la ruine presque entière de cette muraille.

POLOGNE.

Extrait d'une lettre de Varsovie, du 26 octobre.

Nous avons aussi nos émigrans, mais en plus petit nombre que la France; car nous n'en comptons que trois: encore cherchons-nous à les ramener à la raison & à la patrie.

La séance de la diète, du 24 octobre, a été très-orageuse. Il est arrivé des nouvelles positives que le Hetman Rzewuski & le général Potocki ont été à Yassy, pour y trouver le feu prince Potemkin; mais ils sont arrivés après sa mort. On ignore l'objet de ce voyage; mais, comme on fait que ces messieurs ont cabalé long-tems, quoique infructueusement, à Vienne, on le devine aisément, & on les plaint: car quel autre sentiment que celui de la pitié peuvent inspirer des gens qui, dans le 18^e. siècle, conservent religieusement toutes les erreurs du 14^e.

M. Zabisko, nonce de Livonie, a relevé le premier cette démarche anti-patriotique: il a mis au grand jour les inconvéniens de cette vie vagabonde pour des fonctionnaires publics, leurs négociations contre la patrie, & la nécessité de les rappeler à leurs devoirs, de les obliger à prêter le serment civique à la constitution du 3 mai, en laissant à leur honneur & à leur délicatesse le soin de se justifier aux yeux de la nation des motifs de leur séjour à Vienne depuis 3 ans, & de leur voyage à Yassy.

Cette proposition a été fortement appuyée par toute la chambre. Le roi, dont la prudence veut mûrir les délibérations, a représenté la nécessité de remettre la décision au lendemain: il a dit qu'on ne doit porter de pareils décrets qu'avec beaucoup de réflexion, pour ne pas aller au-delà de ce qui convient dans les circonstances. D'autres membres ont fortement insisté sur une résolution prompte, en démontrant le danger de la différer. Après des discussions très-vives, l'oa a

conclu « que le pouvoir exécutif devoit ordonner, par l'organe de la commission de guerre, à tous les militaires qui n'ont pas encore prêté leur serment, de le prêter incessamment, & de revenir dans le pays, dans 3 mois au plus tard, pour remplir leurs devoirs. Quant aux ministres, c'est le conseil suprême de surveillance qui doit leur imposer cet ordre ».

Ainsi, en mettant vigoureuement en pratique le droit confisqué au pouvoir exécutif de veiller à ce que tous les fonctionnaires publics se trouvent à leur poste, nos législateurs ont évité la nécessité de faire une nouvelle loi contre les émigrans. (Cette conduite des Polonois est une leçon pour la France).

SUEDE.

De Stockholm, le 21 octobre.

On assure qu'il a été conclu entre notre cour & celle de Russie, un traité dont le baron d'Armfeld & le comte de Stackelberg ont été négociateurs. Ces deux puissances s'engagent, dit-on, à prendre une part active en faveur des François émigrans, & du parti opprimé en France. La principale conférence pour l'arrangement définitif des obligations à contracter à ce sujet, fut tenue le 17 dans la maison du grand-baillif du royaume, le comte de Wachtmeister, entre le secrétaire d'état Franck, le général Raub, M. de Hackenson, & le comte de Stackelberg. On ne peut donner avec certitude les articles de la convention; mais on assure que la cour de Pétersbourg, dans un certain cas, fournira 12 mille hommes & 300 mille roubles de subides en telle place hors du royaume que le roi indiquera; & de plus, elle garantira la nouvelle constitution donnée par le roi le 3 avril 1789, ainsi que la tranquillité tant intérieure qu'extérieure, en cas d'absence hors de ses états. Mais comme on n'assigne aucune date à ce traité, il est à présumer qu'il est soumis à plusieurs combinaisons éventuelles, & que l'acceptation de Louis XVI changera totalement la question, à moins que de nouveaux troubles en France ne donnent lieu à l'exécution de la ligue.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 5 novembre.

Le roi de Suede a trop affiché son opinion sur la révolution de France, pour qu'on puisse douter de ses sentimens: aussi ne voulut-il pas recevoir la notification faite officiellement de l'acceptation de la constitution française par Louis XVI. Le secrétaire d'état de Suede ayant reçu un paquet du chevalier de Gauslen, dont le cachet portoit mission de France en Suede, on répondit « que, vu la captivité du roi de France, on ne connoit pas plus en Suede qu'en Russie de mission de France; » le secrétaire d'état ayant, par ordre du roi, l'honneur de renvoyer ce paquet sans l'ouvrir, & de le prévenir en même tems qu'une correspondance ultérieure à ce sujet seroit absolument superflue ». Drottingholm, 8 octobre 1791.

Le 17 octobre, le roi eut une longue conférence avec le comte de Stackelberg, ci-devant ambassadeur de Russie à Var-

sovie, qui continue de résider à Stockholm, quoiqu'il n'ait pas de caractère public. On fait que le fils de M. de Stackelberg se trouvoit dernièrement auprès des princes françois à Coblenz, avec le prince de Nassau. A l'issue de cette conférence, plusieurs courriers furent expédiés à différentes cours, & le comte de Wachtmeister, sénéchal du royaume, eut avec plusieurs ministres étrangers une entrevue. Dans le même tems arrivoit à Stockholm le baron d'Écars, chargé d'une mission particulière du comte d'Artois.

Ces démarches & ces conférences indiquent assez qu'il est encore sérieusement question des affaires de France dans les cabinets de Stockholm & de Pétersbourg. Si, à la nouvelle de l'acceptation de Louis XVI, les préparatifs militaires ont été suspendus, on présume que l'affaire n'est que renvoyée & non abandonnée. On prétend même qu'il existe déjà entre la Russie & la Suede une convention à ce sujet.

Ceux qui connoissent le caractère romanesque des deux souverains auxquels on attribue cette convention, sont tentés d'y ajouter foi : mais quand on considère combien il en coûteroit d'hommes & d'argent pour une entreprise contre la France, on juge qu'ils ne peuvent avoir contracté un tel engagement sans s'être assurés du concours de toutes les autres puissances, & que si l'impératrice de Russie & le roi de Suede se mettent seuls en avant, c'est qu'ils sont hors de toute atteinte de la part des François, & que, sans se compromettre, ils donnent par-là aux émigrés un espoir suffisant pour leur attirer des renforts & les empêcher de se disperser. Il est cependant à présumer que la mort du prince Potenkin apportera quelque changement à cette politique ruine.

Extrait d'une lettre de Coblenz, du premier novembre.

L'ennui est le moindre des maux qu'on éprouve ici. Le grand nombre de malheureux qui sollicitent des secours & qu'on ne peut soulager, déchire l'ame. A cette cruelle position se joint la jalousie & l'amour-propre. Celui à qui les princes ont chuchoté le matin, prend le soir un air d'importance désolant pour les autres.

Encore si l'on avoit quelque connoissance de l'avenir : mais tandis que les uns nous bercent de l'espérance d'être soutenus de l'Europe entière, d'autres nous assurent, & la tranquillité générale ne le prouve que trop, que nous sommes abandonnés par-tout. Jeudi dernier, M. le comte d'Artois eut une conférence assez longue avec M. de Calonne, qui sortit mécontent. Il se prépare à nous quitter, après avoir fait la mouche du cochon.

Nous devons être très-convaincus que l'empereur n'entreprendra rien, & que sans lui nul autre n'osera attaquer la France. Que peuvent la Russie & la Suede ? Envoie-t-on des armées à cinq ou six cents lieues de chez soi ? Déjà plusieurs de nous prennent le parti d'aller en France en semestre. Si l'avenir ne devient pas plus consolant pour nous, bientôt tout se dissipera en fumée.

FRANCE.

De Paris, le 13 novembre.

M. Charles Lameth vient de se signaler par un nouveau trait de bravoure chevaleresque. Pendant le tems de l'assemblée constituante, les nobles aristocrates n'avoient cessé de provoquer M. Charles Lameth : il leur avoit répondu que lorsqu'il cesseroit d'être inviolable, il rendroit raison à ceux qui se croient insultés.

Lors de la dissolution de l'assemblée constituante, ces nobles émigrés à Coblenz & à Worms l'ont sommé de venir tenir la parole ; & pour que la partie fût égale, ils l'ont invité à se rendre sur la frontière. M. Charles Lameth n'a pas héité

un moment de se rendre à cet appel. Ses freres & ses amis ont voulu partir avec lui, pour se battre avec les aristocrates, dans le même tems qu'une faction puissante les dénonçoit à la France entière comme des citoyens dangereux, & des ennemis de la constitution.

Arrivé sur la frontière, M. Charles Lameth a fait annoncer aux provocateurs qu'il s'étoit rendu à leur invitation. Ils ont répondu qu'il étoit trop avant sur les terres de France, & l'ont sommé de s'avancer. M. Charles Lameth & ses braves compagnons se sont rendus à un village exactement sur la frontière, & en ont sur-le-champ averti les nobles émigrés. Ils ne s'attendoient pas à ce nouveau défi, & ils ont refusé le combat. M. Lameth a abandonné le champ de bataille, loué par ceux qui sont une vertu du point d'honneur, mais blâmé par ceux qui mettent la loi au-dessus de ce prétendu acte d'honneur.

M. Navier, député de la Côte d'Or, déjà connu, même avant la révolution, par de mâles & éloquens ouvrages qui l'ont préparée, est un de ceux qui plaide pour que la dignité de l'assemblée soit maintenue. Il vient de publier une lettre contre M. la Croix au sujet du fameux décret du 10 novembre. Lorsqu'il fut question de déclarer coupables de conjuration & dignes de mort par le seul fait de leur absence les princes & les fonctionnaires publics qui ne seront pas rentrés en France avant le premier janvier 1791, M. Quatremere demanda à lire l'article de la déclaration des droits qu'un tel décret renverroit directement. Mais M. de la Croix & quelques autres députés demanderent à grands cris que la discussion fût fermée. Si M. le président, dit à cette occasion M. Navier, ne m'avoit pas refusé obstinément la parole, qu'il se laisse dérober tant de fois si complaisamment, j'aurois dit que la demande de M. la Croix & de ses partisans étoit déshonorante pour l'assemblée & criminelle de leur part, que refuser d'entendre la lecture de la loi, c'étoit prétendre mettre la raison ou son caprice au-dessus de la loi, & commettre un véritable délit ; que ceux qui ont juré fidélité à la constitution, & qui s'opposent à ce que ses dispositions soient connues, sont des parjures.

Adrés avoir prouvé qu'il avoit eu raison de traiter dans le sein de l'assemblée même cette conduite de tyrannie odieuse, il dit que M. de la Croix semble s'être attribué le ridicule office de préfet, & l'exerce d'une manière contraire à la décence & préjudiciable au bon ordre ; qu'il est tems que la majorité de l'assemblée saine & pure, essentiellement devoted au maintien de la liberté & de la constitution, s'affranchisse du despotisme qu'une minorité turbulente ne cesse d'exercer au grand scandale de tous les gens de bien & au grand détournement de la chose publique ; que ces misérables farces dégradent l'assemblée & la feront tomber dans le mépris ; que la liberté sera bientôt perdue & la constitution renversée, si tous jours & toujours les décrets essentiels ne se rendent qu'au moyen d'un vacarme épouvantable ; si quelques individus qui croient faire un parti, ne sont pas ramenés à leur nullité primitive, & si les hommes faits pour honorer l'assemblée & sauver la république, ne prennent la place qu'ils doivent occuper.

Quant à ces messieurs, dirois-je en finissant avec M. Navier, qui prodiguent le nom de ministériels à ceux qui ne partagent pas leur exaltation, ou réelle, ou factice, qui appellent noblement le nom d'aristocrates tous ceux qui réclament le maintien de l'ordre & des autorités constituées, sans lequel la liberté s'évanouit, je leur permets de tout dire sur mon compte. Nos preuves de patriotisme sont faites depuis longtemps ; & ce n'est pas d'eux que je prendrai des leçons pour bien remplir mes devoirs & servir mon pays.

Lettre ad
tivement
trer en

S I

« Vos

éviter de

bleffe per

ses châte

& tous c

trompé

Que voi

sans dou

tous les

Elle s'es

avril vo

mais co

seuse ; s

nomens

la Fran

paru der

lant ôter

vous te

comme

tion qu

vous on

ont app

pour n

cette pr

reigion

accepté

délire d

perdu d

signé d

jeté ve

qui est

nom au

gistrats

le chef

dans la

fait le b

» Le

dans le

pés de

leur, e

troupe

fire, n

cester ;

sons à

faïtra

duite se

notre.

» L

re-ntre

chose se

celui o

vous d

& de se

les rô

Nous

Ce 2

S

(Présid

Avan

motion

Lettre adressée par M. le marquis de Laqueuille au roi, relativement à sa proclamation, pour engager les émigrans à rentrer en France.

SIRE,

« Vos fideles sujets n'ont abandonné leur patrie que pour éviter de nouveaux crimes à une nation égarée. Votre noblesse persécutée sans cesse, a vu ses propriétés dévastées, ses châteaux incendiés; plusieurs d'entre eux ont été massacrés, & tous ont, plus ou moins, éprouvé la fureur d'un peuple trompé par les factieux qui vous ont ravi votre autorité. Que voulez-vous que fit votre noblesse? Se défendre? Non sans doute. Vous avez donné un exemple contraire; & dans tous les tems, la noblesse françoise s'est modelée sur ses rois. Elle s'est rassemblée autour du trône le 28 février: le 18 avril vous l'avez vue, cédant à vos ordres, déposer en vos mains ces armes qu'elle n'avoit prises que pour votre défense; son devoir étoit de vous entourer dans ces funestes momens qui, depuis le 5 octobre, ont fait de la capitale de la France la prison du meilleur des rois. Mais vous avez paru desirer qu'elle s'éloignât pour votre propre sûreté, voulant ôter jusqu'au moindre prétexte à tous les scélérats qui vous tenoient captif. Non, sire, vous ne pouvez regarder comme vos vrais amis ceux qui obéissent à une proclamation que vos geoliers vous ont forcés de signer, comme ils vous ont forcés d'accepter leurs crimes & leurs erreurs qu'ils ont appelé *constitution*. Nous respectons trop votre majesté pour ne pas attester qu'elle désapprouve autant que nous cette prétendue constitution; qui attaque en même-tems notre religion & votre puissance. Notre roi pourroit-il jamais avoir accepté d'être le chef du schisme, & partager le ridicule délire de ceux qui ont cru abolir la noblesse? Il n'a jamais perdu de vue le serment de son sacre, & son vœu est consigné dans sa déclaration du 23 juin. Quelles loix votre majesté veut-elle que nous lui aidions à soutenir? Rien de ce qui est émané de cette assemblée illégale ne peut porter ce nom auguste. Qu'on nous rende nos anciennes loix, nos magistrats qui en étoient les dépositaires, notre roi qui en étoit le chef; & votre noblesse, vous ayant à sa tête, rentrera dans sa patrie pour y rétablir l'empire de ces loix qui ont fait le bonheur de l'empire depuis 1400 ans.

» Le bonheur n'est ni dans notre infortunée patrie, ni dans les pays que nous habitons. Nos cœurs sans cesse occupés de notre roi & de la France, les contemplent avec douleur, entre la banqueroute & la famine, persécutés par une troupe de factieux que nous voulions punir ou dissiper. Ah! sire, nous connoissons vos chagrins, & voudrions les faire cesser; mais nous sommes sûrs de les accroître, si nous obéissons à une invitation qui ne peut être émanée de vous. On saisira nos biens, on les dévastera; n'importe: par notre conduite ferme & soutenue, nous sauverons votre honneur & le nôtre.

» Le tems sans doute n'est pas éloigné où votre noblesse rentrera, sous la conduite de vos augustes frères, chaque chose sera remise à sa place, & son plus beau moment sera celui où, après vous avoir rendu votre trône, elle pourra vous donner des preuves de son obéissance, de son respect & de son amour. Alors elle oubliera ses malheurs, & jamais les vôtres.

Nous sommes, &c.

(Signé) le marquis de Laqueuille.

Ce 27 octobre 1791.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Vaublanc, en l'absence de M. Vergniaux).

Séance du samedi 12 novembre.

Avant d'en venir à l'ordre du jour, on a renouvelé une motion déjà faite plusieurs fois, pour commencer la séance à

neuf heures; mais cette proposition n'a pas été accueillie. Une maison de Saint-Malo offre à l'assemblée un vaisseau, pour aller au secours des colonies; renvoyé au pouvoir exécutif. Un membre de l'assemblée qui a reçu 200 liv. au-delà de son traitement, les remet sur le bureau; renvoyé à la caisse de l'extraordinaire.

M... fait un rapport sur la collation des décrets; un second rapport a été fait au nom du comité de navire, & l'assemblée a décrété que les capitaines de marine seroient admis au grade d'enseignes non entretenus; sans subir l'examen de la théorie, et sans avoir servi neuf mois sur les vaisseaux de l'état.

M. le président a donné lecture d'un placet présenté par une femme de soixante-dix ans, enceinte et infortunée; renvoyé au comité de secours.

M. Basyre qui s'étoit condamné à un long silence, a pris la parole, et il a fait lecture d'une lettre écrite de Paris du 30 octobre, par M. Varnier à M... de Dijon; voici l'extrait de cette lettre, qui prouve qu'il n'est point de moyens que n'emploient les émigrans pour ébranler le patriotisme des citoyens françois.

MONSIEUR,

Recevez mon compliment sur l'adresse avec laquelle vous faites passer nos employés sur nos frontières; je vous invite à continuer, mais sur-tout, ne faites pas paître hors du royaume des hommes mariés, parce qu'ils pourroient trahir leur secret auprès de leurs femmes. Les soixante-deux employés arrivés à Coblenz y ont été bien reçus: on en est fort content; faites croire à ceux que vous enverrez, qu'ils vont sur les frontières, et comme ces hommes-là se conduisent par l'intérêt, dites-leur qu'ils feront de bonnes prises. Je vous ai obtenu 500 livres que je vous envoie.

On est fort content de M. Tardy, qui fait passer ces employés hors des frontières avec beaucoup d'adresse; il leur donne de l'argent quo lorsqu'ils en manquent pour faire leur route... Si vous trouvez de beaux hommes à qui il ne manque que de l'argent, il faut leur en offrir; si on parvient à réunir à Coblenz une armée de vingt-cinq mille hommes, les connoisseurs assurent que les gardes nationales fuiront bientôt jusqu'à Paris; l'assemblée nationale étant dans le plus grand discrédit, elle n'attendra pas pour se séparer qu'elle soit chassée, &c., ainsi vous voyez que la contre-révolution seroit bientôt faite...

M. Basyre a déposé cette lettre sur le bureau; quelques membres ont demandé que le sieur Varnier fût arrêté & traduit à la barre; après des débats orageux, l'assemblée a décrété que l'individu accusé seroit seulement traduit à la barre.

Un membre de la députation du Haut-Rhin avoit commencé la lecture d'un arrêté du directoire de son département, pour prévenir les effets des troubles religieux, lorsque le ministre de la justice, suivi des autres ministres, a demandé à être introduit dans l'assemblée, pour un message du roi. Je viens apporter à l'assemblée, a dit le ministre de la justice, la sanction de plusieurs décrets; quant à celui du 9 novembre, contre les émigrans, sa majesté l'examinera. Sa majesté me charge expressément de vous dire qu'elle eût volontiers accepté quelques dispositions de la loi, à laquelle elle se voit forcée de refuser la sanction royale... Ici le ministre a été interrompu par M. Lacroix, qui a demandé si le message du roi étoit contresigné par le roi. M. Duport a répondu que la sanction étoit contresignée par le roi, mais non pas le mémoire dont il faisoit lecture. Plusieurs voix confuses se sont élevées du fond de la salle, & M. le président a accordé la parole à M. Reboul, qui a observé que si l'assemblée entendoit les motifs du refus de la sanction, alors le roi auroit l'initiative. C'est la plus grande marque d'attachement à la constitution, a dit alors M. Camille, que le roi vient de donner, en refusant la sanction au décret que nous avons rendu;

Il vient de montrer qu'il est libre au milieu de ses peuples, mais il n'a point de compte à vous rendre de son refus. Ce qu'a dit M. Cambon a été profondément senti par l'assemblée, & son discours a été couvert d'applaudissemens. M. le ministre a fait alors quelques observations; mais le président lui a ôté la parole, pour la donner aux orateurs qui la réclamoient. M. Bertrand, ministre de la marine, & M. Dupont, ont de nouveau observé qu'ils venoient rendre compte à l'assemblée des mesures prises par le roi contre les émigrans : malgré cette observation, ils n'ont pas été entendus, & l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Le ministre de l'intérieur a pris la parole, pour rendre compte des événemens & des troubles de Caen; il a dit qu'il n'avoit reçu qu'une lettre peu circonstanciée du directoire du département, qui annonçoit que la ville de Caen se trouvoit dépourvue de forces pour en imposer aux malveillans.

Il a ajouté, qu'il avoit conféré avec le ministre de la guerre, pour envoyer des troupes dans cette ville. Un membre de la députation du Calvados a demandé qu'on n'envoyât pas des troupes en ligne sur la demande du département. Cette opinion a été soutenue par M. Fauchet, qui a appelé les soupçons sur les administrateurs du Calvados, qui étoient, disoit-il, l'objet de l'animadversion publique. Il ajoutoit, que le directoire, de concert avec le ministre de l'intérieur, avoit pris un arrêté qui étoit la cause des troubles. M. Fauchet a fortement insisté pour qu'il ne fût point envoyé de troupes.

Comme l'orateur avoit dit que le directoire avoit fait éloigner le régiment d'Aunis, contre le vœu de la municipalité, & que le courrier n'étoit point encore parti; le ministre de l'intérieur a répondu que le département avoit au contraire demandé que le régiment d'Aunis restât à Caen, & que n'ayant pas connoissance du décret, portant envoi d'un courrier, il n'avoit pu l'envoyer.

M. Lacroix a demandé la question préalable, sur la proposition de M. Fauchet, qui avoit demandé qu'on suspendit l'envoi des troupes. Après quelques débats, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Un officier de la gendarmerie a rendu compte de la mission dont il avoit été chargé, pour faire arrêter le sieur Varrier. Le sieur Varnier se trouvoit sorti de son hôtel depuis huit heures du matin; M. Couthon a demandé alors, qu'on prononçât le décret d'accusation; M. Goujon s'est opposé à cette proposition; qui vous assure, disoit-il, que la signature de la lettre est de M. Varnier? M. Lacroix s'est étonné de ce qu'on proposoit une pareille objection & sérieusement; qui assure M. Goujon que la signature n'est pas de M. Varnier, le parti le plus sûr est de décréter l'accusation; M. Gadet a défendu la motion de M. Lacroix, & il a soutenu que l'assemblée ne pouvoit le refuser à l'adopter sans être regardée comme complice de la conjuration contre la patrie. Il a pensé qu'il suffisoit de justifier l'existence du délit, pour prononcer le décret d'accusation.

Vainement M. Dumolard s'est levé pour parler en faveur de la liberté individuelle; vainement M. Léopold a observé que les choses étoient au même état où elles étoient lorsque l'on s'étoit contenté de décréter que le sieur Varnier fût traduit à la barre, M. Balyre est monté à la tribune pour affirmer que la lettre étoit de la main de M. Varnier; une seconde lecture de la lettre a été faite, & elle a convaincu l'assemblée de l'existence du délit: tous les suffrages se sont réunis pour porter le décret d'accusation.

M. Navier a demandé que le décret portât sur le correspon-

dant du sieur Varnier & sur le sieur Tardy, mais l'assemblée a passé à l'ordre du jour. Sur ces entrefaites, on a reçu la nouvelle de l'arrestation de M. Varrier, & la discussion s'est ouverte sur la question de savoir, si le sieur Varnier seroit traduit à la barre. (La suite à demain.)

**** Ecole du commerce**, dirigée par M. Dubufe, agréablement située à Vincennes, dont la porte communique dans le bois, où les élèves ont leur gymnase, passent leurs récréations en exercice, course, &c.

Plan des Etudes.

Depuis sept heures du matin jusqu'à dix, Leçons d'écriture & de Grammaire François: depuis onze jusqu'à une heure, Classe Angloise, tenue par un Anglois qui fait parler sa langue toute la journée: depuis deux heures jusqu'à quatre, Classe en forme de Bureau, où les élèves font toutes sortes de correspondances, changes étrangers, & tiennent les livres: depuis quatre heures jusqu'à cinq & demie, Leçons alternatives de Dessin, de Danse, d'Escrime, de Musique, &c. ou récréation. Depuis cinq heures & demie jusqu'à sept, Mathématiques, Géographie, Navigation sur un vaisseau national.

Les jours de congé sont employés à visiter les manufactures & ateliers, pour connoître les matières premières, ainsi que leurs manutentions, ou bien à prendre des notions d'agriculture. Les élèves de cette maison se nomment entr'eux tous les trois mois, & par la voie du scrutin, un juge de paix, deux aînés & un greffier, qui connoissent & prononcent sur les fautes commises parmi eux. Cette méthode à la fois réfléchie leurs idées, forme leur judiciaire, leur apprend de bonne heure à être justes, à connoître les loix, les hommes, leurs semblables, & les dispose à occuper les emplois auxquels la nouvelle constitution leur permet d'aspirer. Enfin, cet Instituteur ne néglige rien pour former des hommes propres à la société.

Le prix de la pension est proportionné aux études. DUBUFE.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre M.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	43 $\frac{1}{8}$.	Cadix.....	19. 4.
Hambourg.....	240 $\frac{1}{2}$.	Gènes.....	118.
Londres.....	22 $\frac{3}{4}$.	Livourne.....	128.
Madrid.....	19. 5.	Lyon. Pay. des Saints. $\frac{3}{4}$.	p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 12 novembre 1791.

A. de l'Inde de 2500 liv.....	2305. 7 $\frac{1}{2}$.	5.
Emprunt d'octobre, de 500 liv.....	673.	
Surv. de d. c. 1782, quitt. de fin.....	1 $\frac{1}{2}$.	2 $\frac{1}{8}$. 1 $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{8}$. b.
Surv. de 125 millions, d. c. 1784.....	15 $\frac{3}{4}$.	7. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. b.
Surv. de 10 millions, sans bulletins.....	22. b.	
Idem, sans bulletins.....	11 $\frac{3}{4}$.	12. b.
Idem, sorti en viager.....	23 $\frac{1}{2}$.	b.
Bulletins.....	101. $\frac{1}{2}$.	1.
Reconnoissance de Bulletins.....	105.	
Act. a. de l'Inde.....	1305. 4. 3. 4. 1.	1299. 98. 97.
Cai. c. d'Escompte.....	4000. 5. 4000.	3999. 95.
Idem, Cai. c.....	1998. 97. 98. 96.	92.
Quittance des Eaux de Paris.....	559.	
Surv. de 30 millions, d'août 1789.....	2 $\frac{1}{2}$.	3. $\frac{1}{2}$. 2. b.
Surv. contre les Incend.	640. 41. 42. 41. 40.	
Idem, à vic.....	755. 54.	

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	96 $\frac{1}{4}$.	96.
2. Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	88 $\frac{3}{4}$.	
3. Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	85 $\frac{3}{4}$.	$\frac{1}{2}$.